



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49145

33 - Insertion

Rapport d'exécution 2023 de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 août 2023 relative à la signature de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DILP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions

d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est un acteur de premier rang dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. De ce fait, il a signé avec l'Etat, le 8 juillet 2019, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée le 13 septembre 2018 par le Président de la République.

Cette contractualisation vise à apporter aux départements un soutien financier sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant notamment sur des mesures socles :

- renforcer et revaloriser le travail social ;
- améliorer l'orientation et le parcours des allocataires du revenu de solidarité active ;
- développer la mobilité des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a décliné plusieurs actions complétées par des mesures laissées à son initiative.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023, approuvée par la Commission permanente du 28 août 2023, prévoit un soutien financier de l'Etat à hauteur de 706.774,50 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département doit produire chaque année un rapport d'exécution qui présente les engagements et le cadre financier prévus à la convention, ainsi que les actions menées et les résultats atteints, dont les détails figurent en annexe 1 et 2.

Aussi, le rapport reprend l'ensemble des actions financées dans le cadre de la convention 2023, en distinguant les actions déjà engagées par la collectivité dans le cadre de ses politiques de solidarité et les actions nouvelles mises en œuvre durant les six derniers mois de l'année 2023.

En 2024, le pacte des solidarités se substituera à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec la mise en œuvre de deux nouvelles contractualisations :

- le contrat local des solidarités ;
- le contrat pour l'insertion et l'emploi.

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023, joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242148

Pour extrait conforme